

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement des véhicules
Création de branchement souterrain et pose d'une borne
11 avenue des Jones**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 02/03/2024 représentée par Madame BAH Fatoumata, demeurant 41 boulevard Gabriel Peri à SANNOIS (95110) et de son sous-traitant ACM TP, représentée par Monsieur KABALI Sezer, demeurant Route de Choisy aux Bœufs à VEMARS (95470) pour la création de branchement souterrain et la pose d'une borne au niveau du n° 11 avenue des Jones ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de l'avenue des Jones pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation, au niveau du n°11 avenue des Jones.

A compter du lundi 18 mars au lundi 8 avril 2024 inclus entre 08h00 et 17h00 :

La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h.

Le dépassement sera interdit.

Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise ENEDIS et ACM TP, sera interdit et sera rétabli selon l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par les entreprises ENEDIS et ACM TP afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. Les entreprises ENEDIS et ACM TP chargées des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : Les entreprises ENEDIS et ACM TP s'engagent à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise ENEDIS,
- L'entreprise ACM TP.

À Saint-Witz, le 7 mars 2024

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

